

**ANNEXE AU  
JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIS ET DÉCRETS**



D.I.L.A.  
CN=Publication  
JOAFE.OU=0002  
1300091860011.OU=Direct-  
ion Information Legale  
Administrative,O=Gouv,C=-  
FR  
75015 Paris  
2014-12-26 15:58:00

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)



Standard .....01.40.58.75.00  
Annonces .....01.40.58.77.56  
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10  
Abonnements.....01.40.15.67.77  
(8 h 30 à 12 h 30)

## Associations

### Associations syndicales de propriétaires

## Fondations d'entreprise

### Fonds de dotation

## Annonce n° 2184 - page 6421

### 33 - Gironde

## ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

### Modifications

Déclaration à la préfecture de la Gironde.

*Ancien titre* :ASL DU LOTISSEMENT LE BALCON DE LA BURTHE.

*Nouveau titre* : **ASL LE BALCON DE LA BURTHE.**

*Nouvel objet* : création de tous les éléments nouveaux ; cession éventuelle de tout ou partie des biens de l'association à une personne morale de droit public ; contrôle de l'application du cahier des charges du lotissement par tous les propriétaires ou occupants ; exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ; gestion et police des biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service, et conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association ; souscription des polices d'assurance ; répartition des dépenses entre les membres de l'association et leur recouvrement ; et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment réception de toutes subventions et conclusion de tous emprunts ; entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement et compris dans son périmètre, notamment voies, espaces verts, aménagements divers, canalisations et réseaux, ouvrages de construction nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci ; les espaces communs pouvant être amenés à tomber dans le domaine public, l'association syndicale pourra, en cas de demande faite et votée en assemblée par ses membres représentant au moins la majorité des membres présents ou représentés détenant les trois quarts des voix de l'ensemble, faire une demande de classement, à la commune ou à l'organisme public concernés, de tout ou partie des espaces et équipements communs.

*Modifications statutaires* : mise en conformité des statuts avec l'ordonnance n2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée relative aux ASL.

*Siège social* : rue des Vignes, 33270 Floirac.

*Date de délivrance du récépissé* : 8 décembre 2014

